

Motion n° 3.

Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 10, en retranchant la ligne 32, à la page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«gistré du parti, et la somme ainsi fournie ne doit être utilisée par le parti politique qu'à son échelon fédéral; et l'agent enregistré d'un».

Monsieur l'Orateur, peut-être ne réussirai-je pas à convaincre la Chambre de la nécessité d'approuver la motion que je propose, mais je puis assurer Votre Honneur que je ne chercherai pas à contester les motions n°s 5 et 7. Franchement, j'espérais qu'elles seraient toutes acceptées et étudiées ensemble, et je n'avais l'intention de faire qu'un seul discours pour l'ensemble. En tant que parrain de la motion, mon temps de parole est limité à 40 minutes. J'essaierai d'être aussi précis que possible, et j'aimerais rappeler un peu de la genèse de cette mesure.

L'intention de la loi sur les dépenses électorales de 1973 était la suivante: l'argent devait être recueilli grâce à la déduction fiscale fédérale accordée et utilisé pour les dépenses fédérales des partis enregistrés. Au cours des débats qui ont eu lieu à ce sujet, on a fait valoir le pour et le contre. En 1974, aux cours des élections partielles de Carleton-Est dans la province de l'Ontario, dans la banlieue même d'Ottawa, M. Benoît était candidat du parti progressiste conservateur et Evelyn Gigantes, candidate du parti néo-démocrate. C'est le candidat libéral qui s'est fait élire, mais il a perdu son siège neuf mois plus tard, aux élections générales.

Au cours de ces élections, l'un des partis politiques en lice—le NPD pour être précis—a appliqué la déduction d'impôt fédérale à chaque dollar recueilli pour sa campagne provinciale. Les néo-démocrates ont dit: «Versez vos contributions au parti fédéral. Nous vous permettrons ainsi de payer moins d'impôts au gouvernement fédéral». Ils ont immédiatement transféré les \$100 au parti provincial et ont disputé l'élection partielle. Cette façon de procéder était irrégulière et certains d'entre nous l'ont jugée malhonnête. Je dirai simplement que cette affaire a fait jaser. En octobre 1974, un fait nouveau est survenu. Je vais vous donner lecture d'une lettre datée du 28 octobre 1974:

Parti libéral de l'Ontario  
15, rue Duncan Toronto (Ontario)

Le parti libéral a maintenant de nouvelles responsabilités et de nouvelles possibilités s'offrent à lui. Nous devons accroître nos appuis financiers afin de diminuer l'influence possible des grandes sociétés sur le processus politique.

La loi sur les dépenses d'élections, le bill C-203, favorise l'engagement financier en encourageant les appuis volontaires et les petits dons. A cette fin, la nouvelle loi prévoit des dégrèvements d'impôt. Un dégrèvement d'impôt est une réduction directe de l'impôt sur le revenu payable au gouvernement fédéral. Il est essentiel que le système fonctionne. Il faut donc que vous nous donniez votre appui en versant votre contribution.

Dans le passé, un donateur qui contribuait directement à la caisse du parti ou en faisant un don à la Liberal Union (qui devient plus tard le Red Carnation Fund) ne jouissait d'aucun dégrèvement. Vous pouvez maintenant contribuer jusqu'à concurrence de \$1,150 à la caisse du parti libéral de l'Ontario et demander un dégrèvement de votre impôt sur le revenu (non du revenu imposable, mais de l'impôt payable) allant jusqu'à \$500, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Suit un tableau. Je poursuis la citation.

Les fonds servent à payer le personnel du parti, à lui fournir des bureaux et d'autres services dont il peut avoir besoin entre les élections.

Une part importante de votre don sera déduite de votre impôt sur le revenu pour l'année 1974 si le chèque nous parvient avant la fin de l'année. Veuillez établir votre chèque à l'ordre du parti libéral de l'Ontario, 15 Duncan Street, Toronto (Ontario). Le parti libéral a un besoin urgent de votre aide. Votre chèque est vital pour le fonctionnement futur et l'efficacité de notre parti.

### Loi électorale du Canada

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'on ne demande pas de l'adresser au parti libéral national, dont le bureau se trouve, je crois, au 305 de la rue Bank.

● (1642)

**M. Maine:** Non, c'est au 102, rue Bank.

**M. Dick:** Excusez-moi. Cette lettre a été envoyée au bureau de Toronto et elle est signée par Jeffrey L. D. King, président du parti libéral provincial de l'Ontario. Il a été élu à l'assemblée annuelle à Toronto lorsque le chef provincial du parti libéral a été désigné conférencier d'honneur, lors d'une cérémonie à laquelle leurs homologues fédéraux, y compris le chef fédéral du parti libéral, ne sont pas venus les féliciter. Il s'agissait d'une affaire provinciale à l'époque, et cette lettre était signée d'un homme qui, à toutes fins pratiques, était le président provincial du parti libéral au siège social de Toronto. Autrement dit, le parti libéral a commencé à user des mêmes tactiques en 1974. Je n'étais pas d'accord avec ce procédé et c'est pourquoi, le 6 novembre 1974, j'ai posé une question au leader à la Chambre de l'époque, comme en témoigne la page 1111 du *hansard*. Voici ce que j'ai déclaré:

Je me suis mal exprimé, monsieur l'Orateur; je destinais ma question au président du Conseil privé. Je vous remercie de votre mise au point. Je ne voulais pas rétrograder le ministre.

Je m'étais trompé la première fois.

Comme il s'est passé quelque 10 jours depuis que l'on a attiré l'attention de la Chambre...

Par la voie des journaux, je crois.

... sur un abus flagrant de la loi sur les dépenses électorales, une exploitation immorale à mon avis d'une lacune de la loi, permettant à des associations provinciales de partis politiques de retirer des avantages qui n'étaient pas prévus, le président du Conseil privé entend-il présenter des modifications pour combler cette lacune et empêcher le NDP ou d'autres partis politiques de profiter indûment de la loi fédérale sur les dépenses électorales?

Le président du Conseil privé de l'époque, le député d'Eglinton (M. Sharp), a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'ai fait procéder à une étude des applications de la loi sur les dépenses électorales, et je crois qu'il sera nécessaire de saisir la Chambre de certaines modifications. Le député est sans doute au courant qu'un député ministériel, le représentant de Windsor-Walkerville, a déjà fait inscrire à cette fin un bill privé au *Feuilleton* de la Chambre.

L'Orateur m'a ensuite permis de poser une brève question supplémentaire, que voici:

Monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas voulu donner à ce bill le caractère de bill d'initiative gouvernementale parce que le 28 octobre 1974, on invitait dans une lettre portant l'entête du parti libéral de l'Ontario et la signature du président, M. Jeffrey King, les électeurs à faire une contribution au parti provincial de la même manière...

A quoi le député d'Eglinton a répondu:

Le réponse est non, monsieur l'Orateur. J'espère bien cependant que les députés d'en face se montreront coopératifs dans l'étude de ces mesures afin d'expédier les travaux inscrits au *Feuilleton* et de me permettre de m'occuper de cette question.

Il exprimait alors le désir du parti libéral en disant qu'il souhaitait étudier cette question, et il a rappelé ensuite que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) avait fait inscrire au *Feuilleton* un bill d'initiative parlementaire tendant à rendre illégaux les dons en argent déductibles aux fins de l'impôt provincial. Puis il s'est passé une drôle de chose, monsieur l'Orateur. En 1976, le comité permanent des privilèges et élections, à la suite d'un débat sur lequel je reviendrai plus tard, présentait au gouvernement une recommandation appuyée de tous les partis. Celle-ci figure dans le fascicule n° 45 des délibérations du comité à sa séance du 29 avril. Je pense